



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2023/1426**

#### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT – BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY : VIDE GRENIER – CENTRE ADOS**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 13 novembre 2023, de Madame LALLART Claire, directrice périscolaire du site du Rialet, afin d'organiser un vide grenier pour le centre ados, le samedi 9 décembre 2023, boulevard de Lattre de Tassigny,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette vente au déballage,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le centre ados est autorisé à occuper le boulevard de Lattre de Tassigny lors de cette vente au déballage, le stationnement sera donc interdit boulevard de Lattre de Tassigny :

**le samedi 9 décembre 2023  
de 5H30 à 20H**

#### ARTICLE 2

La circulation sera interdite boulevard de Lattre de Tassigny (tronçon entre la rue Gambetta et la rue Parmentier) :

**le samedi 9 décembre 2023  
de 7H à 20H**

#### ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

#### ARTICLE 4

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 28 novembre 2023

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 01/12/2023

N° 2023/1426

Notifié le :